

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et RESTRICTION DE CIRCULATION –
- AVENUE ANTOINE RAVEL–
ELAGAGE**

Le MAIRE de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

La demande en date du 1^{er} Novembre 2022 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après :

Mr GOUTTEBARON, ETP LA JARDINIERE ESPACES VERTS 264 RUE DES FANGES 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE.

Sollicite un arrêté d'occupation du domaine public et restriction de circulation, Avenue Antoine Ravel à ST GALMIER (42)

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 12 décembre 2022 de 7h au vendredi 16 décembre à 18h, l'entreprise ETP LA JARDINIERE ESPACES VERTS est autorisée à occuper le domaine public, Avenue Antoine Ravel, dans sa partie comprise entre la rue du onze novembre et la rue du 8 Mai 1945, pour des travaux d'élagage.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite durant la période précitée au lieu indiqué, le temps de l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

A charge de l'entreprise de mettre en place un cheminement piéton ou une déviation piétonne afin de protéger la circulation des passants.

ARTICLE 4

L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le MAIRE de ST-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-GALMIER, à M. le Chef de la Police Municipale, à M. le Responsable des Services Techniques municipaux, à M. le Chef du Centre de Secours de ST-GALMIER, et copie remise au pétitionnaire.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 4 Novembre 2022

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE. -